

# Règles applicables pour le mouvement de Mutation 2023

## SPECIAL MUTATION

SIRHIUS DDV CLUB

LDG Mouv'RH Club

Vous, vous MUTEZ...

Vous NON !

Moi je suis  
confiant, j'ai demandé  
aide et conseils à  
mon syndicat !

OUVERTURE  
REPORTÉE  
202..... ?

**Tout ce qu'il faut savoir  
en quelques pages !**

# SOMMAIRE...

PAGE 3 : EDITO

PAGE 4 : QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL?

PAGE 5 : ADMISSIBLES À L'EXAMEN PRO (EPA), AU CIS,  
OU PROPOSÉS CLASSÉS SUR LISTE D'APTITUDE (LA)

PAGE 6 : L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE ET LE CLASSEMENT DES DEMANDES

PAGE 7 : LES ESSENTIELS

PAGES 8 À 10 : LES PRIORITÉS

PAGE 11 : LES PRIORITÉS ET LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

PAGE 12 : LES AUTRES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

PAGE 13 : RÉORGANISATIONS DE SERVICES ET SUPPRESSIONS D'EMPLOI

PAGE 14 : SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS QUI AURAIENT DÛ AVOIR LIEU

PAGE 15 : LES DIFFÉRENTS VOEUX DANS SIRHIUS DDV

PAGE 16 : LES DIFFÉRENTS VOEUX DANS SIRHIUS DDV

PAGE 17 : LES POSTES «AU CHOIX» DANS LE MOUVEMENT NATIONAL

PAGE 18 : AUTRES AFFECTATIONS

PAGE 19 : 3 CONSEILS DE PAUL MUT

PAGE 20 : SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES À TES CÔTÉS

PAGE 21 : J'AI MA MUT, ET APRÈS ?

PAGE 22 : DÉLAIS DE ROUTE, FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

PAGE 23 : SPÉCIAL MUTATIONS : LA PRIME DE RESTRUCTURATION  
DE SERVICES (PRS)

PAGE 24 : NOUS CONTACTER....

PAGES 8 à 15

## Cahier central

Les essentiels





## Campagne de mutations 2023 : MOUV' de là !

Après un faux départ en 2022, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) «mobilités» (et donc la Loi) auraient dû s'appliquer pleinement pour les mouvements prenant effet au 1er septembre 2023.

En novembre 2022, nous étions prêts, tout comme en novembre 2021, et l'«Unité mut's» aussi...

Au groupe de travail sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mobilités, nous avons réussi à intégrer des précisions nécessaires pour que les règles qui s'appliqueraient au niveau national s'appliquent également au niveau local, et nous avons porté nos revendications. Mais nous interrogeons également la DG sur la viabilité et la fiabilité du nouvel applicatif Mouv' RH, qui avait empêché l'an dernier de mettre pleinement en application les LDG, car l'applicatif n'était pas prêt. Franchement, nos interlocutrices n'étaient pas très inquiètes, mais pas très confiantes non plus... Puis ces LDG ont été entérinées au comité technique de réseau (CTR) reconvoqué le 25 octobre 2022.

Le mouvement des postes comptables de novembre / décembre devait servir de test. Ce fut une catastrophe.

Le 15 décembre, sur Ulysse, la DG publiait un message laconique, indiquant la date d'ouverture de la campagne de mutation (le 10 janvier 2023). Mais tout aussi laconiquement, la DG annonçait que « Le dépôt des demandes s'effectuera comme les années précédentes dans SIRHIUS demande de vœux (DDV), l'application

### L'angle de Muts .

## Depuis quelques années, chaque publication de mouvement voit augmenter son lot d'agents déçus.

Ce sentiment d'injustice a débuté avec la mise en place de délais de séjour imposés entre 2 mutations et s'est accentué depuis ces dernières années . La mise en œuvre de la départementalisation empêche une mutation fine (géographique et fonctionnelle) dès le mouvement national . La refonte de la scolarité, a conduit à séparer les mouvements des titulaires de ceux des stagiaires. La multiplication des postes au choix et des appels à candidature y compris au fil de l'eau , d'abord quasi exclusivement pour les inspecteurs et à présent ouvert petit à petit aux catégories B et C va rajouter une complexité supplémentaire.

MOUV RH nécessitant encore des opérations de sécurisation et d'adaptation. »

Ce qu'elle oublie de mentionner, c'est que, de ce fait, l'application pleine et entière des LDG mobilités, par ailleurs entérinées au CTR, sera à nouveau reportée. Et donc la mise en place de certains critères, qui pourtant auraient permis à des collègues qui sont dans des situations atypiques et compliquées, de débloquent leur situation. Répétons-le : nous ne sommes pas favorables aux LDG mobilité, mais une fois les règles entérinées au CTR, nous estimons qu'elles doivent s'appliquer.

Retour donc aux règles qui s'appliquaient déjà en 2022.

L'Unité Spécial Mutations que nous avons publié début novembre 2022, augmenté de 8 pages, largement distribué et qui avait été publié sur notre site est donc, pour la version optimiste, en avance sur son temps, pour la pessimiste, obsolète cette année encore.

C'est donc un énorme travail d'écriture, d'analyse et de diffusion d'information qui a été gâché.

### **Nous sommes en colère mais déterminés.**

Nous rebondissons donc au mieux, pour vous offrir ce guide, qui ne sera pas parfait, mais qui, on l'espère vous permettra, malgré tout, de trouver toutes les infos utiles pour vous aider dans cet embroglio et ces constants changements de pieds de l'administration.

A plus Mouv RH, re-bienvenue Sirhius demande de vœux !

### **Bref, rien ne va plus !**

En créant des enjambements entre titulaires et stagiaires, en recrutant des contractuels y compris sur des départements sur lesquels des titulaires n'ont pas obtenu leur mutation, les bloquant sur le mouvement suivant, l'administration crée et amplifie les tensions entre les agents.

So what ? Quand il y a de la tension, ça en devient électrique, et ça fait des étincelles!

**Les agents ne sont pas dupes et se rendent compte des dégâts causés par l'administration par une déréglementation à marche forcée !**

# FOCUS



## SUPPRIMONS LES DÉLAIS DE SÉJOUR !

La mise en œuvre des délais de séjour de plus d'un an entre deux mutations et en 1ère affectation a été le premier frein à la mobilité choisie des agents.

Instaurée initialement pour «retenir» les agents C stagiaires 3 ans dans les Directions d'Île de France ultra déficitaires, cet obstacle, bien pratique pour l'administration, a depuis été généralisé.

Cette contrainte a généré une inégalité entre les agents pouvant y déroger\* et les autres, rongéant leur frein et payant des frais de double résidence.

Abrogeons ces délais de séjour et fluidifions les mouvements. Tout le monde y trouvera son compte. Un agent bien muté rapidement ne bougera plus, pas besoin de le retenir !

Les LDG prévoient bien une obligation de délai de séjour minimum entre 2 mutations, mais sans en préciser la durée.

**Rien n'empêche donc de le passer à 1 an !**

# Spécial Mutation : Qui participe au mouvement national ? \_\_\_\_\_

## Je PEUX participer au mouvement pour :

SITUATION	EXEMPLE/OBSERVATIONS
Changer de Direction y compris dans le même département.	DIRCOFI Sud Pyrénées Haute-Garonne pour DRFIP Occitanie et Haute-Garonne
Changer de département, y compris dans la même Direction.	DISI Sud est Outre Mer / Bouches du Rhône pour DISI Sud Est Outre Mer / Alpes Maritimes
Postuler à un appel à candidature national, sur un service relocalisé, hors métropole ou en centrale et assimilé.	DDFIP Var pour un appel à candidature en Polynésie
Je peux faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, car je ne souhaite pas suivre ma mission, et je vise un département limitrophe.	Valable sur un département limitrophe uniquement, la priorité ne s'appliquant que dans le mouvement national.

## Je DOIS participer au mouvement si :

SITUATION	OBSERVATIONS
Je suis proposé classé sur Liste d'Aptitude (LA) de C en B , ou de B en A.	La demande doit absolument être déposée dans la limite de la campagne d'élaboration des vœux, même si je suis en attente de la promotion ou du résultat du concours, ou de l'EP.
Je suis admissible à l'oral du Concours Interne Spécial ou à l'EP de B en A.	
Je souhaite une réintégration suite à position interruptive d'activité supérieure à 3 mois.	Je souhaite une nouvelle direction ou département (sauf situation de garantie) cf p12.
Je veux prendre un poste avec la qualification informatique obtenue ou en attente de résultats (PAU/PROG...)	Obtenir une affectation sur un poste qualifié, y compris si je suis déjà affecté en DISI sur le bon département.
Je peux faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, <b>POUR SUIVRE MA MISSION.</b>	La priorité est alors absolue et je n'aurai pas à participer au mouvement local.

## Je N'AI PAS à participer au mouvement si :

SITUATION	OBSERVATIONS
Je réintègre suite à position interruptive d'activité sur ma direction et département d'origine, en cas de garantie de réintégration.	Uniquement si je souhaite réintégrer à une date compatible avec la date d'effet du mouvement, ou si la durée a été <à 3 mois (cf p. 12)
Je souhaite changer de commune / service au sein de ma direction et mon département actuel.	Je devrai alors participer au mouvement local
Je suis ALD / EDR et je ne souhaite plus l'être.	
Je veux devenir EDR (au choix) sur ma direction actuelle.	

## Je NE PEUX PAS participer au mouvement si :

SITUATION	OBSERVATIONS
J'ai un délai de séjour imposé	Voir p 7 « les délais de séjour »



**Solidaires Finances Publiques est opposé à tout délai de séjour, qui est une des raisons du blocage des mouvements de mutation. Si tu es dans une situation extrêmement difficile, ne te censure pas, contacte-nous dès le début de la campagne de mutation.**

# Spécial mutation : Admissibles à l'Examen Pro (EPA), au CIS, ou proposés classés sur liste d'aptitude (LA)

## Garder la maîtrise de sa 1ère affectation, un enjeu majeur

### Rappelons le :

- que l'on soit promu par liste d'aptitude (LA), lauréat du Concours Interne Spécial (CIS) de contrôleur, de l'Examen Professionnel (EP) d'Inspecteur, c'est en prenant son poste le 1er septembre de l'année de la promotion que l'on valide l'accès dans le nouveau corps.
- **S'inscrire à la LA, l'EP ou le CIS, c'est aussi s'engager à accepter une certaine mobilité, voire une mobilité certaine.**

Il est donc crucial de bien réfléchir en amont aux conséquences de la promotion sur son affectation.

**Le risque d'une affectation d'office doit donc être pris en compte en amont et l'élaboration de sa demande envisagée avec sérieux.**

**Sans attendre la publication des résultats**, il est in-dis-pens-able de réfléchir le plus en amont possible à ta liste de vœux.

Et c'est bien pendant la campagne d'élaboration des vœux que ta liste doit être déposée, justificatifs à l'appui. Ton ancienneté administrative sera calculée sur l'ancienneté fictive arrêtée au 31/12/2022 dans le nouveau corps (voir plus loin).

Aie bien en tête que, si ta liste de vœux est trop courte, tu risques une affectation non choisie. Tu devras rester 2 ans sur ton affectation, 3 ans pour l'EP ou la LA d'inspecteur, 1 an si tu remplis les conditions pour déroger au délai de séjour (voir p. 7).

**Il faut donc élargir la demande car mieux vaut être affecté à 3h de chez soi sur un vœu choisi, qu'affecté d'office à 9h !**

Nous te conseillons de nous contacter au plus tôt, dès ton admissibilité



à l'oral, ou ton classement «proposé classé» pour la liste d'aptitude connus. Nos élus t'accompagneront dans l'élaboration de ta demande.

Devoir renoncer à une promotion ou un concours pour avoir été affecté loin de chez soi, en raison d'un manque d'anticipation serait vraiment dommage.

Sans compter que cela fait perdre des potentialités de promotion, alors même que Solidaires Finances Publiques se bat pour l'appel le plus large possible aux listes complémentaires, afin de résorber les nombreuses vacances d'emploi dans toutes les catégories.

## Le classement de C en B, ou de B en A dans le mouvement

Proposé classé sur liste d'aptitude, admissible à l'oral de l'EP, ou du CIS, tu dois participer au mouvement de mutation national du corps dans lequel tu seras promu au 1er septembre 2023.

Une ancienneté administrative fictive au 31/12/2022 est donc calculée en fonction de ton grade/échelon actuel.

Par exemple, une AAP1 7ème échelon sera examinée avec l'ancienneté

administrative fictive au 31/12/2022 de contrôleur de 2ème classe, 8ème échelon.

Un contrôleur principal 5ème échelon, en tant qu'inspecteur 6ème échelon.

**Tu trouveras ton classement dans l'espace «carrière» de notre site internet ici :**  
<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/carriere.html>

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
● A DGFIP	Grilles indiciaires Carrière A	
● CLASSEMENT	Tableau classement de B en A 2017-2021	
● PERSONNELS CAT A DGFIP	Statut particulier A DGFIP   Décret indiciaire A DGFIP	

# Spécial mutation : *L'ancienneté administrative et le classement des demandes dans le mouvement national*

## L'ancienneté administrative dans les mouvements

Hormis pour les postes au choix, l'ancienneté administrative est prise en compte pour l'élaboration des mouvements de mutation.

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2023, le classement des demandes de mutation est effectué sur la base des priorités ainsi que de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2022.

L'ancienneté administrative est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon. À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro

d'ancienneté.

Dans le mouvement national uniquement, cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge nés avant le 1er mars 2023 (6 mois par enfant). **Attention : il y a des conditions d'âge qui sont prévues dans l'instruction.**

Cette bonification vaut pour tous les vœux. Par ailleurs, une bonification d'1 an sera accordée aux agents qui n'ont pas pu obtenir satisfaction sur le vœu de priorité de

rapprochement de conjoint l'année N-1, à condition que le département visé à ce titre soit identique à celui de l'année précédente, et qu'ils n'aient pas obtenu un vœu mieux classé.

L'ancienneté administrative est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps C (administratif et technique) et B administratifs.



**Les priorités sont déterminantes dans le classement des demandes. Il est donc primordial de bien identifier les priorités auxquelles tu peux prétendre, et de les lister dans ta demande de mutation.**

## Le classement des demandes de mutation

En amont de la sortie du mouvement définitif, un tableau de classement des demandes sera publié sur Ulysse.

Attention, il s'agit du classement sur l'année N de tous les agents, sur tous leurs vœux.

Les tableaux n'augurent pas du fait que le département sera, ou pas, ouvert, et ne sont valables que pour l'année du mouvement.

Depuis quelques années, toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les demandes non prioritaires, dites « en convenance personnelle ».

**Les demandes sont classées par direction selon la hiérarchie suivante :**

1- Les demandes des agents bénéficiant d'une priorité au titre de en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité » et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte.  
**La mutation se fera alors même sur un**

**département fermé, y compris en sur-nombre.**

2- Les demandes des agents sollicitant la priorité supra-départementale pour suivre leurs missions. La mutation se fera alors jusqu'à la chaise, l'agent n'aura pas à participer au mouvement local.

3- Les demandes des agents sollicitant un autre motif de priorité : les agents sollicitant la priorité supradépartementale sans lien avec un transfert de missions, les agents sollicitant la priorité pour rapprochement, la priorité RQTH et la priorité CIMM DOM. **Il n'y a pas de hiérarchie entre ces différentes priorités.**

4- Les demandes pour convenance personnelle.

A l'intérieur de chacun de ces groupes 1, 2, 3 et 4, les demandes sont classées en fonction de l'ancienneté administrative des agents selon les modalités détaillées plus haut.

Lors de l'élaboration du mouvement, dans

la limite des apports au département, les arrivées concerneront d'abord les agents bénéficiaires des priorités de rang 1 et 2.

S'agissant des agents bénéficiaires de la priorité supra-départementale pour suivre leurs missions, les affectations seront effectuées dans la limite des emplois implantés dans le service recevant la mission.

Si le nombre d'apports au département n'était pas atteint, les arrivées supplémentaires concerneront les agents des groupes 3 et 4.

Pour les postes « au choix » et les appels à candidature\*, l'ancienneté administrative n'est pas prise en compte, et les priorités ne sont traitées que parmi les agents ayant été présélectionnés.

**Il n'y a donc pas de classement pour les appels à candidature ou les postes au choix.**

\* A part pour certains services relocalisés. Bien lire les instructions.





## Les délais de séjour géographique et fonctionnel

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2023 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel.

Inspecteurs			
Mobilités faisant suite à	Durée du délai de séjour *		Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
	Géographique	Fonctionnel	
Mutation	2 ans	-	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement au choix (titulaires)	3 ans**	-	Ramené à 1 an*
Promus par LA B en A / Lauréats EP : 1ère affectation dans le corps	3 ans	-	Ramené à 1 an*
Inspecteurs Stagiaires 1ère affectation et scolarité ENFIP	3 ans incluant l'année de stage ou 4 ans si 1ère affectation sur poste au choix	3 ans dans le bloc fonctionnel de formation	Délai de séjour géographique ramené à 2 ans, incluant l'année de stage, ou 3 ans si 1ère affectation sur poste au choix. Pas de réduction du délai de séjour fonctionnel.

Attention : Toute position (congé parental, congé de formation professionnelle...) suspend le délai de séjour, \* à compter de la date d'installation

Contrôleurs, Géomètres		
Mobilités faisant suite à	Durée du délai de séjour géographique	Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
Mutation	2 ans	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement au choix (titulaires)	3 ans **	Ramené à 1 an*
Promus par LA C en B / Lauréats CIS : 1ère affectation dans le corps	2 ans	Ramené à 1 an*
B Stagiaires, 1ère affectation et scolarité ENFIP	3 ans incluant l'année de stage	Ramené à 2 ans, incluant l'année de stage

Agents administratifs, agents techniques et PACTE		
Mobilités faisant suite à	Durée du délai de séjour géographique	Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
Mutation	2 ans	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement au choix (titulaires)	3 ans**	
PACTE et recrutement sans concours	3 ans sur le poste recrutement à compter du 1er jour du contrat/d'affectation	
Stagiaires en 1ère affectation	3 ans	

### Les situations justifiant une levée

#### du délai de séjour :

- => Remplir les conditions d'une situation de priorité,
- => Etre dans le périmètre d'une réorgani-

sation ou suppression d'emploi.  
=> Etre muté à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

\*\* Sauf :

- Administration centrale et assimilés (B et C)
- Huissiers (A) 2 ans ; DRFiP Mayotte et Guyane (A) 1 an,
- Directions Nationales Spécialisées (B et C) : muté 2 ans, primo affectation 3 ans
- EDR (A, B, C) : 2 ans

# Spécial mutations : *Les priorités prises en compte pour*

Les modalités de prise en compte des priorités légales de mutation sont prévues à l'article L512-19 du Code général de la fonction publique (dispositions anciennement prévues à l'article 60 et 62 bis de la loi du 11 janvier 1984). Ces priorités permettent de déroger au délai de séjour (voir p.7).

## Les priorités pour réorganisation (SUPRADÉPARTEMENTALE)

### Les bénéficiaires

Tous les agents subissant une restructuration en dehors de leur commune d'affectation. 2 cas :

1/ Les agents dont l'emploi est transféré dans une autre direction et/ou département et qui veulent suivre leur mission.

2/ Les agents subissant une restructuration et ne voulant pas suivre la mission transférée.

### Conditions à remplir

Faire partie du périmètre de restructuration :

- Être affecté dans le service restructuré au niveau national, et local,
- exercer, au moins en partie, la mission transférée.

Les ALD, les EDR et les agents détachés locaux sont donc exclus du périmètre.

### La priorité vaut pour

Le lieu d'exercice de la priorité diffère selon que l'agent veuille ou non suivre sa mission transférée :

- 1/ Pour ceux qui veulent suivre la mission, la priorité s'exerce sur la direction où est transférée la mission,
- 2/ Pour les agents ne souhaitant pas suivre la mission : La priorité supradépartementale s'exerce sur un des départements limitrophes au département d'affectation de l'agent.

### Observations

1/ Dans la limite des emplois transférés, l'agent souhaitant suivre sa mission aura alors priorité absolue (prime toutes les autres priorités) jusqu'à sa chaise et n'aura alors pas besoin de participer au mouvement local...

2/ Pour les agents ne souhaitant pas suivre la mission, la priorité sera une priorité parmi d'autres (cf. guide sur le site).

## Les priorités liées au HANDICAP

### 1) Avec carte d'invalidité ou CMI mention invalidité

#### Les bénéficiaires

Agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité >80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité».

#### Conditions à remplir

- Pour l'agent, il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié au handicap.
- Pour l'enfant, justifier l'accueil de l'enfant dans un établissement spécialisé pour bénéficier de la priorité.

#### La priorité s'exerce sur :

Le seul département en lien avec le handicap.

#### Observations

L'agent aura alors priorité absolue et sera affecté, y compris en surnombre sur le département.

### 2) avec une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

#### Les bénéficiaires

Agent ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

#### Conditions à remplir

Il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié à la pathologie.

#### La priorité s'exerce sur :

La priorité s'exerce sur le seul département en lien avec le handicap.  
La priorité s'exercera sans primer les autres priorités.





**Ces priorités dérogent au délai de séjour (voir p7)  
Bien se référer à l'instruction sur les mutations pour les justificatifs.**

**La priorité CIMM pour accéder à un département ou un territoire ultra-marin**

## Les priorités de RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

### Les bénéficiaires

La priorité s'applique pour les mariés, les PACSés et aussi les concubins. Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation\* ne permettent pas de bénéficier de la priorité.

\* Si le conjoint est en formation à l'ENFiP et qu'il connaît son affectation, la priorité peut s'appliquer.

### Conditions à remplir

- La séparation du couple doit être effective au 01/09/2023. La réalité de l'activité professionnelle sera appréciée au 01/03/2023.
- Produire un justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département visé ou un justificatif d'inscription à pôle emploi, et :
- Mariés : rien de plus à produire que la mention dans Sirius
- PACSés déclarant conjointement leurs revenus : Produire l'avis d'imposition commune (2022 pour les revenus 2021)
- PACSés ne déclarant pas conjointement leurs revenus et concubins : Produire l'avis d'IR (2022 pour les revenus 2021) à la même adresse d'imposition

### La priorité s'exerce sur :

- le département d'exercice du conjoint, ou, par dérogation, le département limitrophe à l'exercice de l'activité du conjoint, si le domicile commun s'y trouve.

### Observations

- La priorité de rapprochement de conjoint sur le domicile ne peut pas se demander si l'agent et son conjoint exercent sur le même département. Les justificatifs devront impérativement être fournis au moment du dépôt des demandes de mutation. Pour les DISI, voir p.15

### Les bénéficiaires

Agents pouvant remplir 2 des 5 critères requis :

- Critère 1 : le domicile d'un parent proche de l'agent ou de son conjoint.
- Critère 2 : l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint depuis au moins 3 ans.
- Critère 3 : le lieu de scolarité ou études : suivi d'une scolarité et/ou études supérieures d'au moins 5 ans (à partir de l'âge de 6 ans).
- Critère 4 : le lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint.
- Critère 5 : le domicile habituel de l'agent : domicile dans le DOM ou territoire ultra-marin.

### La priorité s'exerce sur :

Le seul DOM ou territoire sur lequel 2 de ces critères au moins sont remplis. Il existe des cas particuliers, notamment sur les départements de l'Océan indien. Voir les détails dans l'instruction sur les mutations

### Observations

Pour les territoires ultra marins accessibles par appels à candidature, la priorité n'est examinée qu'en cas de sélection, parmi toutes les candidatures retenues.



**Bien se référer à l'instruction sur les mutations pour les détails sur les pièces justificatives à fournir.  
En cas de non conformité, les services RH devraient revenir vers l'agent pour l'informer du refus. Il lui sera possible de fournir de nouveaux justificatifs mais dans un laps de temps très court.**

## LES PRIORITÉS « RAPPROCHEMENT POUR MOTIFS FAMILIAUX »

### Rapprochement des enfants, de l'ex-conjoint·e ou d'un membre de la famille proche

**Priorité pour l'agent seul avec un enfant à charge qui a besoin d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale**

#### Les bénéficiaires

Les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leurs enfants, pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou des enfants.

#### Conditions à remplir

Le membre de la famille peut être un ascendant de l'agent ou des enfants, ou un frère ou une sœur de l'agent.  
Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans, ou 20 ans s'ils sont sans emploi, apprentissage, étudiants...  
Pas de limite d'âge s'ils sont handicapés.

#### La priorité vaut pour

Le département de résidence du soutien de famille qui devra délivrer une attestation de domicile, et une attestation sur l'honneur d'aide matérielle et morale.

#### Observations

C'est le membre de la famille qui doit apporter une aide matérielle et morale, pas l'agent.

### Priorité pour rapprochement familial des enfants, en cas de divorce, ou de séparation

#### Les bénéficiaires

Les agents séparés, divorcés n'ayant pas la garde exclusive des enfants, ou ayant un droit de garde alternée.

#### Conditions à remplir

Justifier d'un jugement établissant qu'avant la mutation de l'un des exconjoint·s, ils étaient tous 2 titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposaient d'un droit de visite

**Situation appréciée au 1er mars 2023**

#### La priorité vaut pour

Le département de scolarisation des enfants, ou de résidence des enfants.

#### Observations

Il faudra produire tous les justificatifs au moment du dépôt des demandes, notamment le jugement précisant le droit de garde de(s) l'enfant(s).

### La garantie de réintégration suite à position d'activité (congé parental, dispo ...)

#### Les bénéficiaires

Les agents en position d'activité de droit depuis + de 3 mois :

- congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins au conjoint, à un ascendant ...
- fin de détachement ou de la mise à dispo, congé de formation professionnelle,
- fin de position normale d'activité (PNA),
- fin de mise à dispo à la demande de l'organisme d'accueil,
- congé de longue durée (excepté la 1ère année) et disponibilité pour raisons de santé.

#### Conditions à remplir

Demander à réintégrer dans son département d'origine (affectation avant le départ en position) ou sa direction et commune d'origine selon les cas.  
Les agents qui souhaitent faire valoir leur seule garantie n'auront pas besoin de participer au mouvement national.

#### S'exerce sur ...

Le département d'origine, attention, il s'agit de la DIRECTION TERRITORIALE : DDFiP/DRFiP-  
Pour les agents ayant quitté la DGFIP avant le 31/08/2018, ou réintégrant suite à CLD, la réintégration s'effectue sur la commune d'origine.

#### Observations

L'agent devra ensuite participer au mouvement local pour une nouvelle affectation fine.  
L'agent peut également participer au mouvement national pour demander à intégrer une autre direction, mais sans garantie cette fois.

**Quoi qu'il arrive, les situations étant complexes, bien se référer à l'instruction sur les mutations.  
La date de réintégration est importante, surtout si on veut réintégrer dans une autre direction que celle où on était affecté.**

# Spécial mutation : *La priorité et les critères prévus dans les LDG mais pas appliqués en 2023*



## La priorité «QPV»

Les priorités légales dans le cadre des mouvements de mutation sont prévues à l'article L512-19 du Code général de la fonction publique. La priorité pour avoir exercé plus de 5 années de manière continue dans un QPV (Quartier Prioritaire de la

Ville) en fait partie.

Cependant, suite au report de l'application pleine et entière des LDG, en raison du fait que Mouv' RH n'est pas mis en place, la DG a décidé de ne pas intégrer la priorité QPV dans ses instructions sur les mutations.

**Pour Solidaires Finances Publiques, il est inadmissible qu'une priorité légale ne soit pas prise en compte.**

**Donc, si tu en remplis les conditions, n'hésite pas à nous contacter.**

## La priorité pour AVOIR EXERCÉ PLUS DE 5 ANS EN QPV (QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE)

### Les bénéficiaires

Les agents ayant exercé plus de 5 ans consécutifs en QPV.

### La priorité s'exerce sur :

Un maximum de 5 directions territoriales de son choix

### Conditions à remplir

Les 5 ans doivent être consécutifs.

### Observations

Les positions interruptives d'activité entraîneront la perte de l'ancienneté de durée acquise selon les mêmes modalités que celles applicables au déroulement de carrière.

## LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES A TITRE SUBSIDIAIRE INSCRITS DANS LES LDG MOBILITÉS DONT L'APPLICATION EST REPORTÉE

Le report de l'application pleine et entière des LDG a aussi pour conséquence la non prise en compte des situations qui donnaient lieu à certains critères supplémentaires. Même si Solidaires Finances Publiques est opposé à la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et aux lignes directrices de gestion (LDG) qui en découlent, pour autant nous avons conscience que les agents qui remplissaient les conditions de ces critères sont dans des situations compliquées. Ces critères qui permettront de déroger aux délais de séjour, leur auraient permis de participer au mouvement, mais aussi souvent d'avoir une amélioration de leur situation. C'est pourquoi, si tu entres dans ce cadre, il est important de nous contacter.

## LES CRITÈRES « RAPPROCHEMENT POUR MOTIFS FAMILIAUX »

**Critère pour l'agent dont le conjoint ou partenaire de PACS est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité»**

### Les bénéficiaires

Mariés et PACSés déclarant conjointement leurs revenus.  
Les PACSés ne déclarant pas conjointement leurs revenus, ou les concubins ne peuvent pas prétendre au critère.

### Le critère vaut pour

- Le seul département sur lequel le lien contextuel ou médical peut être prouvé.

### Conditions à remplir

- La séparation doit être effective au 1 septembre de l'année du mouvement. Le conjoint ou le partenaire de PACS doit être détenteur d'une carte d'invalidité, ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité. Produire la carte, ou la CMI, ainsi que les justificatifs prouvant un lien contextuel ou médical avec le département visé.

### Observations

Si le conjoint ou le partenaire est reconnu RQTH, mais n'a pas de carte d'invalidité ni CMI invalidité, le critère ne peut pas s'appliquer.



# Spécial mutation: Les autres critères prévus dans les LDG mais pas appliqués en 2023 (suite)

## Critère pour les agents venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

### Les bénéficiaires

- Les agents dont l'ascendant est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité».
- les agents dont l'ascendant a un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 de la grille AGGIR et n'est pas pris en charge dans un établissement.

### Le critère vaut pour

Le département de résidence de l'ascendant dépendant ou possesseur de la CMI ou de la carte d'invalidité.

### Observations

Il faudra produire tous les justificatifs au moment du dépôt des demandes.

## LES AUTRES CRITERES

## Critère pour les agents soumis à obligation de mobilité à échéance de l'occupation d'un emploi soumis à durée maximale ainsi qu'aux promus par LA de C en B ou CIS et lauréats de l'EP de Technicien Géomètre.

### Les bénéficiaires

Pour le moment, à la DGFIP, nous avons empêché l'instauration d'un délai maximum sur un poste pour les A, B et C. Ce critère ne concerne donc que les agents lauréats du CIS ou promus par LA de C en B l'année de la réussite du concours..

### Conditions à remplir

Etre admissible à l'oral du CIS, ou proposé classé par liste d'aptitude de C en B.  
N'attendez pas de connaître le résultat du CIS ou la promotion effective pour faire votre demande de 1ère affectation dans le corps des contrôleurs.

### Le critère vaut pour

L'ensemble des départements, sans limites.

### Observations

Ce critère ne vaut que pour l'année de la promotion

## Critère pour les agents affectés pendant 3 ans au minimum sur un poste situé dans un territoire peu attractif

### Les bénéficiaires

Actuellement, ne vaut que pour les inspecteurs affectés pendant au moins 3 ans en Guyane et à Mayotte, qui sont des postes au choix sur des territoires jugés peu attractifs par l'administration. Le critère vaut pour 1 seul département.

# Spécial mutations : Réorganisations de services et suppressions d'emploi



## Les réorganisations de services

**Les garanties s'exercent l'année de la restructuration.**

**Périmètre :**

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transferts d'emplois, le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR, ALD et détachés locaux ne sont donc pas dans le périmètre.

Si le service est transféré sur la même commune, **l'agent a obligation de**

**suivre sa mission.** En effet, son affectation locale ne change pas.

**Quel mouvement, et quelles priorités ?**

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

**- qui veulent suivre leur mission :**

Bénéficient d'une priorité «absolue jusqu'à leur chaise», dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.

La priorité s'exercera dans le mouvement national si le service est transféré en dehors du département ou la direction (priorité supradépartementale) ou, dans le mouvement local si le service reste dans la direction et le département.

**- qui ne veulent pas suivre leur mission :**

Peuvent participer au mouvement na-

## Réorganisations, relocalisations, fusions de services : Quelles garanties, quelles priorités ?

tional en faisant jouer la priorité supradépartementale, sur les départements limitrophes à leur département actuel d'affectation, ou bénéficier des diverses priorités dans le cadre du mouvement local (voir le guide «Mouvement local» sur le site).

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront alors «ALD local» (anciennement : «ALD département») dans leur direction et département d'origine.

**Dans les 2 cas, les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.**



## Suppression d'emploi : Quelles garanties, quels droits ? Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés **dans tout le service d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.**

L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2022 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

**L'agent dont l'emploi est supprimé DOIT SOUSCRIRE une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.**

**Les agents affectés dans les DISI sur des emplois non qualifiés «informatiques» n'auront plus la garantie de maintien en cas de suppression d'emploi. Ils pourront faire valoir différentes priorités, y compris sur la direction territoriale. Par exemple : DISI Sud Ouest/Vienne/Poitiers auront une priorité sur la DDFIP 86.**

# Spécial mutation : Synthèse des changements qui auraient dû avoir lieu en 2023, mais qui sont repoussés d'un an (sauf nouvel imprévu)

## Modifications dans les priorités à partir de 2024



### NE DONNERONT PLUS DROIT À PRIORITÉ :

Les rapprochements de concubins, Pacsés ne déclarant pas conjointement leurs revenus, les rapprochements familiaux, le rapprochement des enfants. Ces situations donneront droit à un critère supplémentaire.

### Introduction d'une nouvelle priorité

Les agents travaillant dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) depuis au moins 5 ans de façon effective et continue pourront demander 5 départements au titre de la priorité.

## Mise en place de critères supplémentaires à titre subsidiaire

L'ensemble des critères sont détaillés dans les pages LDG mobilités.

Ces critères ne donneront pas droit à une priorité, mais permettront de déroger à un délai de séjour.

Les demandes des agents qui en rempliront les conditions seront examinées après les demandes prioritaires, mais avant les demandes en convenance personnelle «pures» (sans priorité ni critère supplémentaire).

### Chat échaudé craint l'eau froide

Tous ces éléments sont à mettre au conditionnel : ils devaient déjà être mis en place en 2022 et en 2023.

C'est Mouv'RH qui en décidera !

## Prise en compte du cumul de priorités et de critères pour classer les demandes

C'est un chamboulement dans le classement des demandes, et la prise en compte de l'ancienneté administrative.

Lorsque le poste sera demandé par plusieurs candidats bénéficiaires d'une priorité et/ou de critères supplémentaires, la procédure de départage sera mise en oeuvre dans l'ordre suivant :

1. Départage en tenant compte du nombre

de priorités légales dont l'agent pourra se prévaloir;

2. Départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire;

3. En cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 1 et 2, les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.

Le rapprochement familial n'a pas fonctionné...  
Prends soin des enfants et du chien !



### Mouv'RH, nouvel outil unique

Cet outil unique permettant d'effectuer sa liste de vœux quelque soit le mouvement devait être mis en place l'an dernier, et cette année, mais il n'était pas prêt à temps.

Ce qui explique le report encore une fois de l'application pleine et entière des LDG mobilités.



# Spécial mutation : Les différents voeux dans SIRHIUS DDV

## LES CAS PARTICULIERS

### Les agents techniques

Agents techniques :  
quelles missions/structures ?

Les missions structures pouvant être demandées par les agents techniques sont définies dans l'instruction sur l'emploi des agents techniques de septembre 2016.

Il s'agit de :

- agent des services communs (ASSCO) ;
- assistant géomètre (AG) ;
- gardien concierge (GARCO),
- veilleur de nuit (VN)
- chauffeur de véhicules (CV)


Pour info, les missions-structures agent de restauration (AR) et agent d'entretien (AE) existent, mais ne donnent pas lieu à mutation.

#### RAPPEL :

Les agents techniques ne participent qu'à un seul mouvement : le mouvement général. Par ailleurs, ils peuvent, s'ils en remplissent les conditions, bénéficier de priorités.



### Les agents avec qualification informatique

VOEUX ACCESSIBLES →		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXP	CHEF DE PROJET
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
 <b>A</b> nouveauté : poste au choix à/c du 01/09/23	ANALYSTE (AAU)	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE/PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXP (CE)				X	
	CHEF DE PROJET					X

Les voeux seront formulés ainsi :  
**DISI/DEPARTEMENT/QUALIFICATION**

**Priorité de rapprochement pour les agents détenant une qualification informatique**

VOEUX ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	MONITEUR
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
<b>B</b>	PAU / Pupitreur	X				
	PROG / Chef PROG		X	X		
	PSE/CRA		X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	
	Moniteur					X

Depuis 2018, en l'absence d'implantation d'emploi informatique sur le département de rapprochement, Solidaires Finances Publiques a obtenu qu'un agent qualifié puisse aussi demander un rapprochement dans un département limitrophe au lieu d'exercice de la profession du conjoint.e quand, dans ce département limitrophe, sont implantés des emplois informatiques qui correspondent à la qualification détenue.

VOEUX ACCESSIBLES →		PAU
QUALIFICATIONS DETENUES ▼		
<b>C</b> (1)	PAU / Pupitreur (*)	X

(1) Les agents de traitement, dactylocodeurs ou moniteurs de dactylocodage, ne détenant pas une qualification de pupitreur assistant utilisateur, pourront solliciter une autre affectation dans le cadre du mouvement administratif général de catégorie C.

(\*) Les agents techniques en attente des résultats de l'EP PAU devront formuler une demande de mutation pour le mouvement général des agents administratifs sur cette qualification. Une fois affectés, ils intègrent le corps des AAFiP le jour de leur prise de poste.

# Spécial mutation : Les différents voeux dans SIRHIUS DDV

## Géomètres : La départementalisation, c'est maintenant !

Ils devront donc participer au mouvement national, pour l'accès à une Direction et un département, avec la possibilité bien sûr de faire valoir des priorités.

Désormais, il ne leur sera plus possible de demander une structure et/ou une commune dès le mouvement national.

L'administration comptait généraliser la départementalisation pour les géomètres en 2022. Solidaires Finances Publiques a été la seule organisation syndicale à lui rappeler que cette modification ne pouvait pas se faire sans réviser les LDG mobilités. Ceci a permis de gagner une année de répit et explique la mise en œuvre de la départementalisation par les géomètres à compter de 2023.



## Les différents mouvements nationaux des catégories A, B et C dans SIRHIUS DDV.

**Les agents administratifs, contrôleurs généralistes et inspecteurs pourront participer à différents mouvements dans le cadre de cette campagne d'élaboration des vœux.**

Il sera donc possible d'élaborer et déposer dans SIRHIUS DDV plusieurs listes de vœux, en fonction des mouvements auxquels on veut participer :

- **Le mouvement général** de son corps, qui est le plus « classique » et/ou de la catégorie supérieure si on est admissible à l'EPA, le CIS ou proposé classé sur LA.

Les vœux se feront sur : Une Direction/ Un département/Tout emploi.

Les agents remplissant les conditions d'une ou plusieurs priorités devront mentionner pour chaque vœu Direction/Département/Priorité.

- **Les appels à candidature ou postes au**

**choix pour** : la Direction Générale, les DNS (Directions Nationales Spécialisées), une relocalisation, un territoire Hors Métropole, etc...



**A chaque fois, il faudra créer une demande dédiée et si l'on remplit les conditions pour une ou plusieurs priorités, rédiger à chaque fois un vœu.**

**Même pour les appels à candidature et postes au choix.**



**Si cela peut s'entendre, notamment pour optimiser une demande sur un critère géographique, il faut bien réfléchir avant de postuler à plusieurs mouvements, notamment des postes par appel à candidature. En effet, les mouvements sont hiérarchisés entre eux et les appels à candidature priment le mouvement général. (Voir page suivante).**

# Spécial mutation : Les postes «au choix» dans le mouvement national

## Les postes au choix dans les services centraux et structures assimilées : qui peut postuler ?

Les titulaires (A, B et C) peuvent les solliciter indifféremment de leur affectation actuelle sous réserve d'un délai de séjour. Les IFiP stagiaires, les CIS B, les EPA, et les agents inscrits sur la liste d'aptitude, le pourront également. Ces postes sont sollicités via une procédure d'appel à candidature. La direction d'origine formulera un avis.



### Les appels de candidature sont examinés selon l'ordre suivant :

#### • Pour les A : Appels de candidatures :

- 1 pour services relocalisés dans des territoires,
- 2 pour des emplois proposés au titre de l'expérimentation de la prime d'attractivité,
- 3 pour les services centraux et équipes des délégués,
- 4 pour l'ENFiP et les DCM,
- 5 pour les postes hors métropole,
- 6 pour tous les autres postes en appel de candidature,
- 7 pour les postes du mouvement général.

#### • Pour les B et C : Appels de candidatures :

- 1 pour services relocalisés dans des territoires,
- 2 pour des emplois proposés au titre de l'expérimentation de la prime d'attractivité,
- 3 pour les services centraux et structures assimilées,
- 4 pour les postes hors métropole,
- 5 pour les BII de la DNEF et les CAV de la DNID,
- 6 pour les postes du mouvement général.

Ainsi, si tu obtiens un poste sur un service relocalisé, tes autres vœux ne seront pas examinés, même si tu bénéficies d'une priorité.

## Les autres postes au choix

**POUR TOUTES LES CATÉGORIES : Un appel à candidature sera publié dans le cadre de la relocalisation.**

Pour les agents administratifs	Pour les contrôleur-es
Les emplois dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID*	Les emplois dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID* Les postes des BII*** de la DNEF ( Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales)

Pour les inspecteur-trices	
<b>Tous les postes de catégorie A dans les DNS** sont des postes « au choix » et se demandent dans un mouvement national dédié</b>	
DNVSF (Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales)	DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger)
DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales)	DIRCOFI
DGE (Direction des Grandes Entreprises)	DISI
DNID* pour tous les postes	DSFIP AP-HP (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris)
DINR (Direction des Impôts des Non-Résidents)	DCST (Direction des Créances Spéciales du Trésor)
SARH (Service d'Appui aux Ressources Humaines)	SDNC (Service de la Documentation Nationale du Cadastre)

Postes de catégorie A dans certains DOM	Postes de catégorie A pour certaines DR/DDFiP
Les postes à la DRFiP Mayotte et la DRFiP Guyane Les postes des brigades de vérifications régionales, à la DIRCOFI Sud Est/Outre Mer en Martinique, Guadeloupe, et la Réunion	PNSR (Pôle National de Soutien au Réseau) Postes comptables C4 Les emplois en DIRCOFI

\*DNID : Direction Nationale des Interventions Domaniales \*\*DNS : Directions Nationales et Spécialisées \*\*\* Brigade Interrégionale d'Intervention

## Les postes dans les Collectivités d'Outre Mer (COM) et dans certaines Ambassades de France (TAF)

Sont concernés les postes A, B et C des TAF, de la DRFiP de Guadeloupe pour Saint-Martin, des DFIP de Polynésie Française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Saint Pierre et Miquelon. La demande s'effectue dans SIRHIUS DDV.

A noter : si le CIMM (voir p. 9) existe, cette priorité sera étudiée qu'une fois l'agent sélectionné (voir p.9).

Il sera étudié comme un élément parmi d'autres, les postes offerts étant «au choix », aucune priorité ne s'applique.





Les agents désirant rejoindre l'un de ces emplois doivent participer à cet appel à candidatures.

Dans SIRHIUS DDV, il faudra sélectionner le mouvement ad hoc.

Ces appels à candidature sont publiés sur Ulysse, parfois en dehors des dates du mouvement national.

**S'agissant des agents titulaires, seuls ceux ayant satisfait à leur délai de séjour à la date du 1er septembre 2023 pourront se porter candidats. Il existe cependant des exceptions : bien lire les appels de candidature publiés sur Ulysse.** Ceux pouvant se prévaloir de la priorité pour suivre leur missions verront leur délai de séjour levé pour participer à cet appel à candidatures.

## Les demandes liées

Dans le mouvement national uniquement, deux agents, quelle que soit leur catégorie, peuvent lier leurs demandes (à condition que les dates de publication des mouvements soient compatibles).

Ces dernières seront examinées après toutes les demandes des agents prioritaires.

## Les règles relatives aux appels à candidature « relocalisation de services »

Les règles d'attribution de ces emplois diffèrent selon la nature du service relocalisé et de la catégorie d'emploi concernée (A, B et C). Ces règles sont précisées sur chacune des fiches de poste publiée sur Ulysse. Les demandes seront classées en tenant compte de différentes priorités.

En fonction des catégories, les emplois sont attribués dans l'ordre suivant :

### Catégorie A :

1 Priorité pour suivre les missions pour les agents déjà en fonction dans le département accueillant un service relocalisé de même nature que leur service d'affectation au 1er septembre 2022 ;

2 Priorité pour suivre les missions pour les agents en fonction dans les départements d'origine ;

3 Priorité fonctionnelle pour les agents exerçant le métier dans les départements non d'origine ;

4 Procédure de recrutement au choix pour tous les autres agents. À choix égal, le candidat détenteur d'une priorité légale est retenu.

Rappel : en cas de mutation sur un poste au choix, les agents de la catégorie A auront un délai de séjour imposé de 3 ans à compter de la date d'installation dans le service. Ce délai peut être ramené à 1 an si l'agent remplit

les conditions d'une priorité.

### Catégorie B et C :

1 Priorité aux agents souhaitant suivre leurs missions (si précisé et selon le service) ;

2 Priorité aux agents exerçant dans un service de même nature (si précisé et selon le service) ;

3 Priorité aux agents bénéficiant des priorités légales (travailleur handicapé, rapprochement de conjoint) ;

4 Sans priorité : Les autres agents ne pouvant pas se prévaloir des priorités ci-dessus (ancienneté administrative).



**Les priorités de rapprochement sont examinées en considérant les conditions de priorité sur la commune et non le département. Dans tous les cas, les appels à candidature « relocalisation » sont examinés prioritairement aux demandes faites dans le mouvement général.**

- **Le nombre de vœux en demande liée est limité à 5 départements différents.**
- **Les vœux liés des 2 agents doivent être formulés dans le même ordre de départements.**
- **Il est possible (après les vœux liés) d'ajouter des vœux non liés avec le risque que l'un soit muté, l'autre pas, ou que les 2 soient mutés sur des directions différentes..**

**Ces demandes sont formulées : « Direction/Département/Lié au département »**

# Spécial mutation : 3 conseils de Paul MUT

Le ton de cette page sera volontairement léger, mais le fond est des plus sérieux. Chaque année, nous sommes sollicités, car l'administration refuse la prise en compte d'une demande en raison d'un retard, ou de justificatifs non conformes. A l'inverse, chaque année l'administration refuse des demandes d'annulation d'une mutation.

Pourtant il est facile d'éviter ce genre de déconvenue, en suivant nos conseils.

Le but du jeu, c'est de vous rappeler gentiment, mais fermement que déposer une demande de mutation ne se fait pas à la légère et doit se préparer à l'avance.



1

## ATTENTION AUX DATES

*Même si la campagne d'élaboration des vœux s'étale sur trois semaines, il est déconseillé de s'y prendre au dernier moment. Il n'y aura pas de dérogation aux dates de dépôt des demandes, et une fois sa liste validée, il sera impossible de la modifier.*

**C'est tout bête, mais il faut bien se référer aux instructions sur les mutations : ce sont les dates qu'elles contiennent qui feront foi.**

2

## ATTENTION AUX JUSTIFICATIFS !

*Les situations donnant droit à priorité sont nombreuses. Ce sont les situations qui permettent de déroger à un délai de séjour, et de voir sa demande remonter dans le tableau de classement.*

*Cependant, c'est bien l'administration et non pas Jean-Michel APEUPRÈS qui validera la prise en compte d'une priorité. Par exemple, pour les concubins, la déclaration de revenus à la même adresse d'imposition est obligatoire. Chez le voisin, même si c'est presque la même adresse, ça ne fonctionne pas !*

**Il faut donc là encore bien se référer aux instructions sur les mutations qui précisent les situations éligibles, et les justificatifs à fournir.**

3

## ANNULATION DE LA DEMANDE DE MUTATION. OUI, MAIS ...

*Entre le moment où l'on dépose sa demande et la date de parution des mouvements, au printemps, les aléas de la vie font que, parfois, on est contraint d'annuler sa demande.*

*Toute demande de mutation peut être modifiée ou annulée sans conséquences AVANT la date limite de dépôt.*

*Entre la date limite de dépôt, et la publication des résultats, l'acceptation ou le refus d'une annulation relèvera d'une décision de la DG. Si l'annulation est acceptée, l'agent B ou C garde son poste.*

**Une fois le mouvement publié, les demandes sont examinées uniquement si elles sont motivées par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.**

**On ne peut pas attendre la publication du mouvement local pour demander l'annulation de sa mutation.**

*L'agent B ou C revient au mieux sur sa direction d'origine, «ALD local».*

*Quant aux inspecteurs, peu importe la date de demande d'annulation, ils n'ont pas la garantie de retrouver leur poste.*

- Demande d'annulation suite à promotion avant la date d'effet du mouvement.*

**Nous avons dédié toute une page dans cet unité spécial mutation aux admissibles du CIS ou de l'EPA, et aux proposés classés par liste d'aptitude, pour les aider à optimiser leur demande. Nous insistons sur le fait qu'il faut**

*bien réfléchir avant de s'inscrire à un concours ou sur une liste d'aptitude et que, ce faisant, on s'engage à accepter une mobilité (voir p5).*

*Cependant, en cas de renonciation, l'accès dans le corps n'étant acté que lors de la prise de poste au 1er septembre de l'année de la promotion, toute annulation après la publication du mouvement entraînera de fait la perte de son poste. L'agent restera dans son corps d'origine, mais sera ALD local sur sa direction.*

**Pour autant, n'attendez pas le 31 août pour en informer les bureaux RH.**

## Mutations et 1ères affectations : les militants de Solidaires Finances Publiques présents tout au long de l'année !

### SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PORTE SON REVENDICATIF

A chaque fois que l'occasion nous en est donnée, nous portons notre revendicatif auprès de l'administration, sur le recrutement, la formation, et la manière dont nous voyons la gestion des mouvements de mutation et de 1ères affectations.

A l'automne N-1 de la date d'effet des mouvements, lors du groupe de travail national dédié aux lignes directrices de gestion mobilités nous portons un regard critique sur l'année écoulée, et poussons à l'intégration de notre revendicatif. Cette année, nous avons obtenu l'intégration de formulations de rédaction plus claires et précises (quand il y a un flou...). Les LDG, actualisées chaque année, sont présentées au CSAR\* (anciennement CTR) et se déclinent ensuite dans les instructions publiées à l'ouverture de la campagne d'élaboration des vœux sur Ulysse.

Pour nous, ces règles, même si elles ne nous conviennent pas, doivent s'appliquer en équité, de la même manière pour tout le monde dans ce mouvement.

C'est dans ce cadre, que nous vous accompagnons et que nous vous défendons.

\* Conseil social d'administration de réseau

### SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES VOUS INFORME

Notre revendicatif est repris et développé dans nos différents articles consultables dans l'espace mutations sur notre site, et très régulièrement dans l'Unité.

Dès que les LDG sont entérinées, elles ont vocation à s'appliquer. Nous tenons informés nos adhérents sur les nouveautés qui s'appliqueront pour

l'année N. Mi-novembre, l'Unité Spécial Mutation est mis en ligne sur notre site, puis imprimé et distribué auprès de nos sections locales.

**Cette année en raison du report de l'application des LDG, nous avons dû rédiger ce guide que vous avez dans les mains.**

En amont de la campagne d'élaboration des vœux, des webinaires à destination de nos adhérents sont dispensés.

Tout au long de l'année, à travers nos sections locales, ou la balf mutation@solidairesfinancespubliques.org, vous pouvez nous contacter et vous renseigner sur les règles, les mouvements mais aussi anticiper un projet de vie. Par exemple, j'envisage de passer le CIS, comment serai-je affecté ? Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une priorité de rapprochement ? ETC...

### SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS DEFEND

Cet accompagnement se fait en plusieurs phases.

**En amont et jusqu'à la date limite de la campagne d'élaboration des vœux**, nous accompagnons nos adhérents dans la constitution d'un dossier complet.

Cet accompagnement, individualisé, peut être réalisé par nos militants locaux, puis pendant la campagne d'élaboration des vœux, par les élus nationaux qui prendront en charge le dossier de bout en bout.

Ayez bien conscience que c'est à ce moment là que nous défendons vos dossiers, avec des demandes d'attention appelée auprès l'administration, afin qu'elle puisse aussi étudier vos demandes au regard de votre situation individuelle.

### A la publication des mouvements :

Quelques jours avant la publication des mouvements, un tableau de classement des demandes est publié.

Après avoir pris le temps d'examiner, étudier le mouvement, un nouveau contact a lieu entre vous et le camarade CAPISte qui aura pris en charge votre dossier.

- **Si tu n'as pas obtenu satisfaction**, nous pouvons t'accompagner dans une démarche d'information auprès du bureau RH qui gère ta catégorie, mais aussi pour un éventuel recours.

- **Si tu as obtenu satisfaction**, tu seras contacté par la direction dans laquelle tu as obtenu ta mutation, en vue de l'élaboration des vœux dans le cadre du mouvement local.

Tu pourras alors contacter notre section locale qui te renseignera et t'accompagnera pour le mouvement local.





# Spécial mutation : J'ai ma mut, et après ?

Parce que, par les temps qui courent, un peu d'optimisme ça fait du bien, il faut aussi penser à la suite si tu obtiens ta mutation.

Cette page est garantie sans spoiler. À cette heure, nous n'avons pas les résultats des mouvements !

## Et après, que se passe-t-il si j'obtiens ma mutation ?

- Les agents techniques obtiennent dès le mouvement national, leur mutation sur une Direction/Un département/Une commune/Une mission-structure

Exemple, Dircofi Sud-Pyrénées/  
Haute Garonne/Toulouse/Gardien  
Concierge (exemple fictif)

- Pour tous les autres, il faudra dans la foulée de la publication des résultats du mouvement national, penser au mouvement local.

Il s'agit d'obtenir une affectation sur une commune / un service dans la Direction et le département obtenu.

Exemple : DDFIP VAR/Brignoles/SIP.



En effet, si tu obtiens ta mutation au niveau national, même par le biais d'une priorité, tu devras participer au mouvement local. Tu seras affecté.e sur un poste fixe **et compris un poste que tu n'auras pas choisi si ta demande n'est pas assez étendue !**

**Il s'agit donc de ne pas baisser la garde.**

## Le mouvement local

Le mouvement local se fait en 2 étapes. Le guide du mouvement local 2023 sera mis à jour et mis en ligne au printemps 2023.



Dès publication du mouvement national, il faudra prendre contact avec nos camarades de la section locale de la direction dans laquelle tu seras muté au 1er septembre 2023.

En effet, ce sont les mieux à même de t'accompagner, t'informer et te défendre pour ton affectation locale. Tu trouveras leurs coordonnées (privilégier la balf) sur notre site, dans l'espace « annuaire » : <https://solidairesfinancespubliques.org/le-syndicat/annuaire.html>

# Spécial mutation : Délais de route, frais de changement de résidence

## Les délais de route suite à mutation

### Le principe :

Un agent qui quitte définitivement sa commune d'affectation locale suite à mutation nationale, locale, promotion ou pour rejoindre une école afin d'y suivre un cycle de formation professionnelle suite à la réussite d'un concours a droit à un délai de route.

**A l'inverse un changement d'affectation nationale ou locale conduisant l'agent à changer de fonction ou de service au sein de la même commune n'ouvre pas droit au délai de route.**

Durée du délai de route :

- 1 jour pour un changement de commune à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours pour un changement de commune dans un département limitrophe ;
- 3 jours pour un changement de commune dans un autre département.



**=> Le délai de route est accordé par la direction d'origine. Il est décompté en jours ouvrés consécutifs à prendre juste avant l'installation.**

**La ville de Paris est considérée comme une seule commune.**

**En cas de changement d'affectation à l'intérieur de Paris aucun délai de route n'est octroyé.**

**Par ailleurs, la ville de Paris (75) et les départements des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) sont considérés comme formant un seul et même département.**

## Les frais de changement de résidence.

### Le principe :

Constitue un changement de résidence, au sens du décret 90-437 du 28/05/1990, l'affectation prononcée à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté. Attention, un changement de résidence administrative entre Paris et les communes limitrophes n'ouvre pas droit à indemnisation.

Pour en bénéficier il faut qu'il y ait à la fois **un transfert effectif de résidence familiale ET à un changement de résidence administrative.**

**=> Les frais de changement de résidence ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, partenaire de PACS ou concubin.**

Le changement de résidence familiale doit avoir lieu au plus tôt 9 mois avant et au plus tard 12 mois après la date

de changement de résidence administrative, dans une commune plus proche de la nouvelle affectation.

### Délais :

En dehors des cas de mutation dans le cadre d'une restructuration de service ou de mutation (dans l'hexagone uniquement) pour rejoindre son conjoint ou partenaire de PACS fonctionnaire ou contractuel, militaire ou magistrat, dans le même département ou un département limitrophe, il faut remplir la condition de délai de séjour pour bénéficier de l'indemnisation.

#### • Mutation dans la métropole :

Il ne faut pas avoir sollicité le remboursement forfaitaire au cours des 5 années précédentes. Pour l'application de la condition de durée de service mentionnée ci-dessus, il n'est pas tenu compte des précédentes mutations non indemnisées. Ce délai de 5 ans est réduit à 3 ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le grade.

#### • Mutation vers un DOM

Pour en bénéficier, il faut avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans un département d'outre-mer. Ces quatre années doivent avoir été effectuées dans les services (à l'exclusion donc des périodes de scolarité pour formation initiale), mais sans distinction de grade. Il n'y a pas lieu non plus de tenir compte des mutations intervenues, suivant le cas, sur le territoire européen de la France ou dans le DOM considéré.

*Les périodes de disponibilité, de congé parental, les congés de longue durée et de longue maladie sont suspensifs du décompte de la durée de séjour. Dans le cas de la première mutation d'un fonctionnaire précédemment agent contractuel, les services accomplis dans la précédente résidence en qualité d'agent contractuel sont pris en compte.*

# Spécial mutation : *La prime de restructuration de services (PRS)*

Les nombreuses restructurations de service, le NRP (Nouveau Réseau de Proximité), les relocalisations et autres opérations qui entraînent un changement d'affectation peuvent conduire à percevoir la Prime de Restructuration de Service (PRS).

Quel que soit leur grade, les agents peuvent bénéficier de ce dispositif de «compensation financière».

## Pour être éligible à la PRS, il faut remplir 2 conditions :

- **être affecté dans un service concerné par une opération de restructuration**

Ainsi les opérations en cours à la DGFIP telles que les créations, suppressions, rapprochements, fusions, restructurations, délocalisations, transfert d'une partie ou de la totalité des missions d'un service à un autre service et déménagements de services entrent pleinement dans le champ d'application du dispositif dès lors qu'elles ont été définitivement validées en Comité Social d'Administration Local (CSAL).

- **changer de résidence administrative.**

Pour être éligible au dispositif vous devez connaître un changement de résidence administrative (change-

ment de commune d'affectation) de manière effective et subir une mobilité géographique dans le cadre d'une opération de restructuration. Ce changement de résidence peut être anticipé lors du mouvement précédent la date de restructuration dès lors que l'opération de restructuration est actée avant le mouvement.

Exemple : transfert de mission au 1er janvier 2024 l'agent qui demande une mutation pour le mouvement du 1er septembre 2023 sera considéré comme effectuant une mobilité liée à la restructuration si celle-ci a été validée en CSAL avant le 1er septembre 2023.

**Les agents d'équipe départementale de renfort (EDR) sont exclus du dispositif.**

Les règles de gestion en matière d'affectation suite à restructuration prévoyant différents types de garanties (maintien sur résidence/poste/département, affectation en sur-nombre), un délai de principe de 3 ans a été établi par la DGFIP pour apprécier l'éligibilité de l'agent-e à la PRS. Les affectations du fait d'une garantie sont considérées comme provisoires pendant 3 ans : si dans ce laps de temps, un-e agent-e change de résidence administrative, il ou elle sera alors éligible à la PRS au moment de sa nouvelle affectation définitive.

## Quel montant ?

Le montant de la PRS versé aux agents éligibles varie selon que l'agent change de domicile ou non et selon la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative, la distance entre la résidence familiale et chacune des résidences administratives de départ et d'arrivée, ainsi que selon les charges de famille dans certains cas.

En principe les agents doivent rester au moins douze mois sur l'affectation prise en compte pour liquider la PRS sous peine de devoir rembourser les sommes

versées. Il existe cependant quelques exceptions à ce principe (mutation en vue de pourvoir un poste vacant suite à appel à candidature ; promotion de grade ; nomination sur un autre corps de même catégorie ou de catégorie supérieure ; suivi d'une formation initiale de contrôleur ou inspecteur stagiaire à l'ENFIP).

En cas de radiation des cadres avant le délai de douze mois, la PRS sera versée et acquise au prorata temporis.

Retrouvez toutes les modalités de calcul et le barème sur notre site <https://solidaires-financespubliques.org/vie-des-agents/carriere/remuneration/4113-la-prime-de-restructuration-de-service-prs.html>



## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE MUTATION : 10 JANVIER 2023 À LA FIN JANVIER 2023

- Demandes des agents dont l'emploi est transféré par une décision prise après avis d'un comité social d'administration dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus : **17 FÉVRIER 2023**
- Demandes tardives pour nouvelle situation prioritaire connue après la date limite de dépôt :  
Inspecteurs : **12 AVRIL 2023** - Catégories B et C : **17 FÉVRIER 2023**



## COMMENT NOUS CONTACTER ?

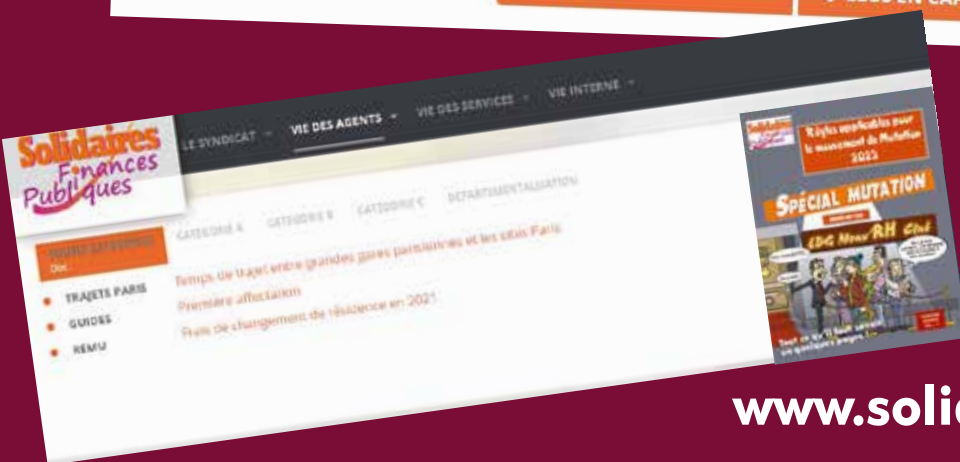
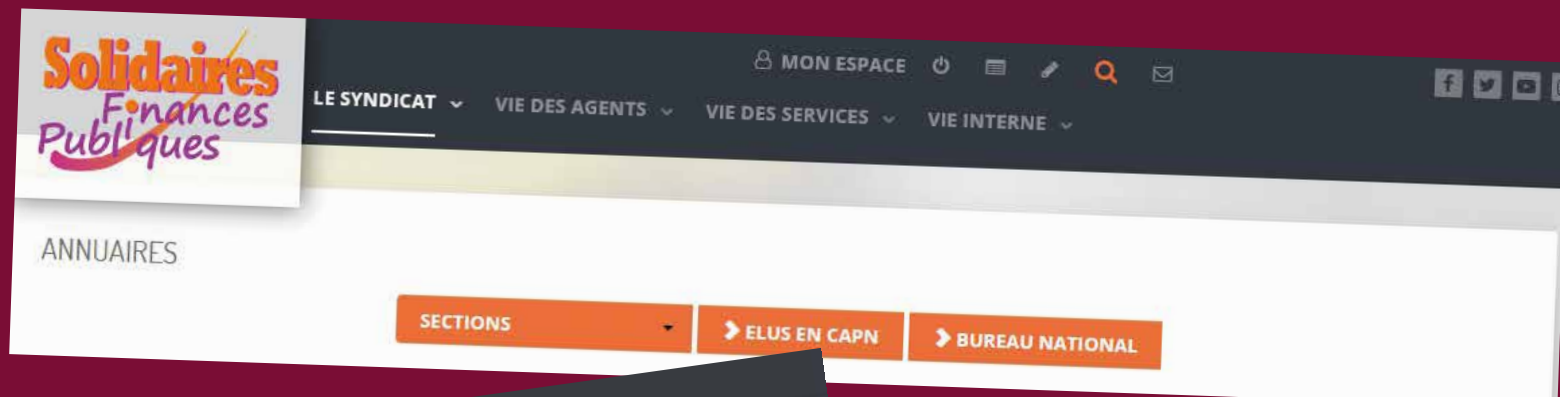
National : [mutation@solidairesfinancespubliques.org](mailto:mutation@solidairesfinancespubliques.org)

Local : pour contacter les sections locales,  
consulte l'annuaire du site.

Pense bien, ensuite, à nous envoyer ta demande **VALIDÉE**  
par ta RH, ainsi que les justificatifs éventuels.

## DATES DE SORTIE DES MOUVEMENTS DE MUTATION

- **Mouvement général des géomètres-cadastrateurs : 08/03/2023**
- **Mouvement général des agents techniques : 14/04/2023**
- **Mouvement général des agents administratifs : 25/04/2023**
  - **Mouvement général des contrôleurs : 28/04/2023**
  - **Mouvement général des inspecteurs : 09/05/2023**



**Nous t'invitons à parcourir  
l'espace «mutations»  
sur le site de  
Solidaires Finances Publiques :**

**[www.solidairesfinancespubliques.org](http://www.solidairesfinancespubliques.org)**